



Trop perçu charges Copro par ancien proprio réclamés au nouveau

Par **Divoux2007**, le **29/03/2016** à **13:36**

Bonjour,

Je suis propriétaire depuis 2014 d'un f4.

Il y a eu un incendie en 2013 dans les parkings entraînant de nombreux travaux.

Le syndic de l'époque avait reversé 20000€ aux copropriétaires suite au remboursement par l'assurance de travaux effectués suite à l'incendie .

Aujourd'hui le syndic a changé et il se sont aperçu que ces 20000€ n'auraient pas dû être reversés et ils réclament aujourd'hui le trop perçu.

Sauf que nous avons acheté l'appartement après ce remboursement donc cest les anciens proprio qui ont touchés le remboursement et on nous demande à nous de rendre l'argent perçu par les ancien proprio... La somme est de 320€....

J'aimerais donc savoir si cette somme est bien payable par nous, nouveaux propriétaire ou par les anciens proprio qui avaient touchés cette somme d'argent .

Merci d'avance pour vos réponses

Par **cosmocrator**, le **17/04/2016** à **11:28**

Bonjour, les sommes appelées sont à payer par les personnes qui sont les propriétaires du lot en date de l'appel, quel que soit la nature des sommes appelées.

Vous êtes donc redevable de cette somme.

Il faudra vous arranger avec les anciens propriétaires mais ceux ci n'étant redevable de rien, cela reposera sur la bonne foi et la bonne volonté

Par **Divoux2007**, le **17/04/2016** à **15:05**

Merci beaucoup pour votre réponse .

Cordialement Anthony